



**Délibération n°2024-111**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation : 9 juillet 2024  
Nombre de délégués en exercice : 33  
Nombre de délégués présents : 28  
Nombre de délégués votants : 31

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 18 juillet 2024 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

**Présents titulaires** : M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, Mme CLAVIER Hélène, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. ESQUER Philippe, M. GABASTON Jean-Pierre, M. GARROCCQ Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, Mme POUYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSE Bernard

**Absents ou excusés** : Mme BARRAQUE Anne-Marie, M. CACHELOU Yoann, M. CARREY Daniel, M. LEGLISE Vincent, M. PARIS Rémi

**Pouvoirs** : Mme BARRAQUE Anne-Marie donne pouvoir à M. LABERNADIE Patrick  
M. CARREY Daniel donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul  
M. PARIS Rémi donne pouvoir à Mme MOULAT Monique

**Secrétaire de séance** : Mme LAHOURATATE Nicole

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR CREANCES DC BEER**

**RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président**

L'entreprise DC Beer Factory (n°Siret : 81831348800012), titulaire d'un bail d'occupation de locaux dans l'espace Laprade, était redevable de la somme de 55 099,57 euros au titre -principalement - de loyers dus et non payés.

Une procédure d'expulsion a eu lieu.

Parallèlement, une procédure de liquidation judiciaire a été ouverte. Un jugement en date du 7 mai 2024 a prononcé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la société DC Beer Factory.

Suite à ce jugement et sur proposition du Service de Gestion comptable, il convient de constater l'irrecouvrabilité des créances désormais éteintes.

Le rapport entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

**STATUE** sur l'admission en non-valeur des titres de recettes figurant dans la liste annexée à la présente ;

**DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 55 099,57 euros ;

**DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

